

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240408-DEC162024-CC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

DECISION DU CCAS N°16/2024
PORTANT SUR UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA CHAUFFERIE
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE JEAN-MORIGNY

NOUS, Alexis TEILLET, Président du CCAS de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°03/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Président,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale n°04/2022 du 3 février 2022, conférant délégation de pouvoirs au Vice-président,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les résidences autonomie de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des installations de chauffage et équipements connexes installés,

CONSIDERANT l'offre formulée par la société GESTEN,

DECIDONS

ARTICLE 1 : Un contrat d'entretien est signé avec la société GESTEN, dont le siège social est situé « Parc des Barbanniers », Immeuble Starter, 1 place des Hauts Tilliers, 92 230 Gennevilliers, portant sur l'entretien et la maintenance P2 - P3 de l'ensemble des installations de chaufferie et équipements connexes installés dans la résidence autonomie Jean-Morigny, située 60-62 avenue de la belle Gabrielle, 91600 Savigny-sur-Orge,

ARTICLE 2 : Le contrat d'entretien mentionné à l'article 1 prend effet le 1^{er} novembre 2023 et se terminera le 31 mai 2026.

ARTICLE 3 : La dépense résultant, de 4 926 € TTC pour l'entretien P2 et 9 000 € TTC pour l'entretien P3, soit 13 926 € TTC, sera imputée à l'article 61 568 à la section de fonctionnement du budget des résidences autonomie de Savigny-sur-Orge. Ce montant étant par ailleurs actualisable chaque année selon les conditions prévues au contrat.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale est chargée de l'application de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- Le titulaire du contrat.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 10/04/2024

Par le Maire, Président du CCAS

La Vice-présidente

Aurélie GUEGUEN